



CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1559^e SÉANCE : 4 DÉCEMBRE 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1559)	1
Remerciements au Président sortant et déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Plainte de la Guinée :	
a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);	
b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le vendredi 4 décembre 1970, à 16 heures.

Président : M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1559)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Guinée :

a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);

b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1].

Remerciements au Président sortant et déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Avant de passer à l'examen du fond de la question qui figure à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité, le mois dernier, M. l'ambassadeur Tomeh, et le remercier des efforts qu'il a déployés à ce poste.

2. L'ambassadeur Tomeh est bien connu non seulement comme un grand diplomate et un orateur de talent, mais aussi comme un savant éminent. Il m'est particulièrement agréable de noter que l'ambassadeur Tomeh est le représentant d'un Etat avec lequel l'Union soviétique entretient des relations amicales.

3. Au cours du mois dernier, sous la présidence avisée et efficace de M. l'ambassadeur Tomeh, un certain nombre de séances ont été tenues et des décisions importantes ont été prises. A sa 1558^{ème} séance, le Conseil de sécurité a pris une décision sur la cessation immédiate de l'agression contre la République de Guinée et le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères et de tous les mercenaires du territoire de Guinée. Le Conseil de sécurité a également pris l'importante décision d'envoyer en République de Guinée

une mission spéciale¹ comprenant les représentants de cinq pays membres du Conseil de sécurité, dont le rapport a été présenté aujourd'hui au Conseil pour examen [S/10009 et Add.1].

4. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général et aux Secrétaires généraux adjoints qui se sont occupés de cette question, ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la manière rapide et efficace dont ils ont élaboré le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité, ce qui nous permet aujourd'hui de tenir une séance du Conseil pour examiner ce rapport.

5. **M. TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois décisif de nos délibérations. Je ne pense pas ajouter beaucoup aux connaissances des membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en disant que votre présidence du Conseil fera bénéficier celui-ci de l'expérience d'un homme dont le nom est associé aux plus grands problèmes qu'ont connus les deux dernières décennies de notre vie, ainsi qu'à la détermination de résoudre de façon pacifique ces problèmes et ceux qui demeurent en suspens. C'est une expérience extrêmement riche dont nous devrions nous féliciter, de même que la communauté internationale dans son ensemble.

6. Je voudrais également dire ma reconnaissance pour la collaboration apportée par tous les membres du Conseil au moment où nous nous sommes réunis pour examiner le problème difficile que vous avez évoqué, Monsieur le Président, celui de la Guinée. Nous étions tous conscients du danger qui menaçait la paix mondiale et avons cherché à y faire face de la façon la plus dynamique et la plus active possible.

7. Je remercie aussi le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, de sa coopération très étroite. Je pense que j'aurai l'occasion d'en dire davantage sur cette question au moment où nous l'examinerons. En tant que représentant de la Syrie, je me félicite de voir le représentant d'un grand pays, auquel mon pays est uni par des liens de compréhension, d'amitié et de respect mutuels, assumer la présidence du Conseil de sécurité au cours du présent mois.

¹ Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970).

8. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie l'ambassadeur Tomeh pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser, ainsi qu'à mon pays.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Guinée :

a) **Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);**

b) **Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]**

9. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Avant de passer à l'examen du fond de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que, à sa 1558^{ème} séance, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter les représentants de la Guinée, du Sénégal, du Mali, de l'Arabie Saoudite et de la Mauritanie à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Je voudrais aussi informer les membres du Conseil que les représentants de l'Algérie [S/10010], du Libéria [S/10011], de la République-Unie de Tanzanie [S/10012], de la République populaire du Congo [S/10013], de la Yougoslavie [S/10015], de Maurice [S/10016] et du Soudan [S/10017] ont demandé, par écrit, que leurs délégations soient invitées à participer, sans droit de vote, aux travaux du Conseil de sécurité lors de l'examen de cette question. S'il n'y a pas d'objection ni d'observation de la part des membres du Conseil de sécurité, je me propose d'inviter également les représentants de tous ces pays à participer aux séances du Conseil de sécurité conformément à la pratique établie aux articles pertinents du règlement intérieur.

10. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, je propose, ainsi qu'il est d'usage, d'inviter le représentant de la Guinée à occuper la place qui lui est réservée à la table du Conseil tandis que les autres représentants invités prendront place aux sièges qui leur sont réservés à proximité de la table du Conseil. Lorsque leur tour de parole viendra, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil; et M. I. Boye (Sénégal), M. G. Sow (Mali), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. A. Ould Taya (Mauritanie), M. M. Yazid (Algérie), M. N. Barnes (Libéria), M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. N. Mondjo (République populaire du Congo), M. L. Mojsov (Yougoslavie), M. R. K. Ramphul (Maurice) et M. M. Khalid (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés.

11. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant examiner le rapport de la mission spéciale envoyée en République de Guinée.

Ce rapport a été distribué aux membres du Conseil sous la cote S/10009 et Add.1. Je voudrais aussi porter à la connaissance des membres du Conseil qu'une lettre émanant du chargé d'affaires par intérim du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant au rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, a été distribuée sous la cote S/10014.

12. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Président de la mission spéciale, le représentant du Népal, qui a exprimé le désir de présenter le rapport de cette mission. Je lui donne la parole.

13. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les plus chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité, et également exprimer mon admiration et mon respect pour votre grande capacité et vos hautes qualités de caractère. Je suis certain qu'au cours de votre présidence du Conseil de sécurité vous ferez preuve d'une grande autorité, d'objectivité et de sagesse. Je me permets de vous assurer que, lorsque vous vous acquitterez de vos hautes responsabilités en tant que président, ma délégation vous accordera son appui et sa coopération la plus totale.

14. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur George Tomeh, pour l'importante décision que le Conseil de sécurité a adoptée sous sa présidence, le mois dernier. Il mérite notre hommage pour la manière extraordinaire avec laquelle il a conduit les délibérations du Conseil de sécurité. Il a fait preuve d'un sens très strict d'impartialité et d'un niveau très élevé de compétence. J'éprouve à son égard une profonde reconnaissance pour l'estime et l'amitié qu'il a toujours bien voulu manifester à mon égard.

15. J'en viens maintenant à la question dont nous sommes saisis.

16. En ma qualité de président de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) du 22 novembre 1970, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la mission spéciale, contenu dans le document S/10009 et Add.1.

17. Conformément à la décision du Conseil de sécurité, la mission spéciale a entrepris l'accomplissement de sa tâche en se rendant immédiatement à Conakry, capitale de la République de Guinée. La mission spéciale a abordé sa tâche, consciente de sa haute responsabilité et soucieuse de la bien remplir, en ne perdant pas de vue la grande signification et l'urgence de la situation.

18. Au cours de son séjour en Guinée, du 25 au 28 novembre, la mission spéciale a pu recueillir un nombre considérable de renseignements et faire face à un programme très chargé d'activités, et ce avec la coopération la plus totale du Gouvernement de la République de Guinée. En se fondant sur les renseignements reçus

et les observations faites, la mission spéciale est parvenue à certaines conclusions et s'est formé une opinion mûrement réfléchie, comme il est indiqué dans la section III du rapport. La mission spéciale espère que son rapport permettra d'éclaircir pleinement la situation afin que le Conseil de sécurité puisse adopter toute mesure ultérieure qu'il pourra juger nécessaire.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Guinée.

20. **M. TOURE** (Guinée) : Le Conseil de sécurité, principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se trouve à nouveau saisi de l'examen d'un acte d'agression préméditée, caractérisée et perpétrée par un Etat Membre, le gouvernement fasciste de Lisbonne, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée, Etat africain Membre de notre organisation.

21. Contrevenant aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, le 22 novembre 1970, au petit matin, le Portugal commettait une agression traîtresse contre la République de Guinée, portant ainsi une nouvelle atteinte grave à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique, et foulant aux pieds les libertés fondamentales des populations de la République de Guinée.

22. Après les violations incessantes de l'espace aérien guinéen, depuis juillet 1961, après nombre d'actes de provocations délibérés de nos frontières avec la Guinée (Bissau) occupée, après l'arrestation d'un aéronef civil guinéen ainsi que de son équipage par les autorités portugaises, après l'agression navale portugaise à Boké, le 13 novembre 1969, suivie du kidnapping d'un chalutier civil dans les eaux territoriales guinéennes, c'est aujourd'hui Conakry, une des citadelles de la lutte de l'Afrique pour sa liberté et son indépendance vraies, qui est choisie comme cible d'une opération à grande échelle par l'impérialisme tendant à confisquer définitivement les actifs victorieux de la Guinée et de sa révolution.

23. Conakry qui est une presqu'île bordée de toutes parts par l'Atlantique avec pour ceinture la radiodiffusion nationale, la centrale électrique, la case d'été du président Ahmed Sékou Touré, le siège du parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert, l'aéroport international Gbessia, le camp militaire Boiro et la présidence de la république, situés sur les corniches nord et sud, est couverte, en cette période de l'année, d'une brume épaisse propice aux opérations de ce genre.

24. Sa population, dans sa majorité musulmane, épuisée par la dure période du Ramadan, dormait paisiblement. Ainsi, tout concourait à l'exécution de l'opération traîtresse et criminelle : deux navires L.S.T. de la dernière guerre, appuyés par dix navires de guerre (des croiseurs), des sous-marins, des vedettes silencieuses et des péniches "Zodiac", des mercenaires ayant combattu contre la liberté africaine au Katanga, appuyés par l'armée régulière portugaise,

sont utilisés par le fascisme portugais, au nom de l'impérialisme, pour perpétrer le crime. Leur effectif est de 380 hommes se répartissant comme suit : 150 fantassins de l'armée régulière portugaise, 80 fusiliers marins portugais, 150 mercenaires de différentes nationalités, et c'est le gouverneur général Spinoza Da Riveira, des colonies portugaises, qui monte à bord des navires pour haranguer et encourager les responsables de cette expédition criminelle.

25. L'attaque a lieu à 2 heures du matin. La population dort et les lieux visités par l'envahisseur portugais sont effectivement le port de Boulbinet, le siège de la radio, la centrale électrique, le camp Almany Samory, le camp Boiro, le siège du PAIGC (Parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) les cases présidentielles de Bellevue, la plage de la Minière, l'aéroport de Conakry et la présidence de la république.

26. Il nous apparaît évident que l'agression du 22 novembre 1970 de la soldatesque portugaise, agissant aux lieux et places de l'impérialisme, n'est ni un fait du hasard ni un fait isolé. Voilà pourquoi la République de Guinée, qui n'a, à aucun moment, été surprise par ce nouveau forfait et qui n'a pas attendu l'Organisation des Nations Unies pour défendre son droit inaliénable à son intégrité territoriale et à sa souveraineté, a, comme vous le savez, écarté l'agression grâce à la résistance héroïque de son peuple.

27. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se souviendra qu'au mois de juillet 1961 et en février 1962 par une lettre au Président du Conseil de sécurité le Gouvernement de la République de Guinée portait à la connaissance du Conseil les violations constantes de son espace aérien par des appareils militaires portugais.

28. Le Conseil se souviendra également d'une communication qui lui a été adressée par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la date du 26 février 1965, et selon laquelle quatre maisons d'habitation dans le petit village de Soupan, en République de Guinée, sont incendiées, et trois civils gravement blessés par les forces d'intervention portugaises.

29. L'attention du Conseil de sécurité est une fois encore attirée par la République de Guinée à la suite de crimes commis par les forces portugaises, le 17 avril 1965, dans le village guinéen de Paicaille, avec 18 maisons d'habitation incendiées, un mort et deux blessés graves.

30. Le 7 octobre 1965, par une nouvelle communication au Conseil de sécurité, le Gouvernement guinéen soumettait à la méditation des membres de votre assemblée les actes de provocation délibérée et les violations permanentes de l'espace aérien guinéen par les forces de l'armée de l'air portugaise basées en Guinée (Bissau).

31. Les 2 et 24 novembre 1966, les 9 et 13 juin 1967, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, U Thant,

sont informés par le Gouvernement de la République de Guinée de l'attaque armée du Portugal contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat de la République de Guinée, ainsi que des dommages considérables enregistrés et des pertes en vies humaines dans les villages de Bandiga, de Missira et de Kandika, à la suite de nouvelles agressions du Portugal.

32. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se souviendra également que le 13 octobre 1967, dans un de ses documents distribués sous la cote S/8193, la Guinée informait à nouveau l'organisme des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales des actes bellicistes perpétrés par le gouvernement fasciste de Lisbonne, à partir du territoire occupé de la Guinée (Bissau) contre le territoire national de la République de Guinée.

33. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se rappellera par ailleurs avoir été informé par le Gouvernement de la République de Guinée dans le même document qu'à la date du mercredi 4 octobre 1967, à 17 heures GMT, trois avions de l'armée militaire coloniale portugaise attaquaient et bombardaient le village guinéen de Kannkodi, situé à 40 kilomètres à l'intérieur du territoire national, tuant 11 civils, dont 5 enfants, 2 femmes, 2 vieillards et 2 adultes.

34. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront de la communication de la République de Guinée à la date du 27 août 1968, date à laquelle un aéronef civil guinéen, victime d'une erreur de navigation et contraint de procéder à un atterrissage forcé en Guinée (Bissau) faute de carburant, a été séquestré, tandis que ses deux hommes d'équipage étaient arrêtés par les autorités portugaises malgré l'appel du président Ahmed Sékou Touré au fasciste Salazar et à l'opinion internationale.

35. Le 3 décembre 1969, dans un message adressé au Secrétaire général U Thant, le président de la République de Guinée, responsable suprême de la révolution, le camarade Ahmed Sékou Touré, informait l'Organisation des Nations Unies de ce qui suit :

“Honneur attirer tout spécialement votre attention sur acte caractérisé agression une fois de plus perpétré par autorités coloniales portugaises contre intégrité territoriale République Guinée et libertés fondamentales des populations frontalières. Gouvernement fasciste Portugal en bombardant deux villages guinéens causant importants dégâts matériels porte ainsi contre souveraineté notre Etat responsabilité plonger région concernée dans climat permanent guerres d'agression menaçant gravement paix et sécurité pays limitrophes-République Guinée se propose porter affaire devant instances internationales afin instruire communauté internationale sur crimes odieux commis contre notre pays par ce régime condamné à brève échéance par l'histoire.”

36. Le Conseil pourra se souvenir de l'appel lancé par l'ensemble des chefs d'Etat africains au sommet

d'Addis-Abéba à la suite de l'agression, le 27 août 1969, perpétrée dans la région de Boké par cinq vedettes portugaises contre le chalutier guinéen *Patrice Lumumba*, chargé de marchandises et de passagers, tuant au cours de cette agression ouverte un instituteur et blessant trois civils.

37. Le 15 décembre 1969, le Conseil de sécurité, sur la demande du Gouvernement de la République de Guinée, était convoqué [1522^{ème} séance] — vous vous en souviendrez — à la suite de l'agression crapuleuse opérée par l'armée coloniale portugaise contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays.

38. Ces faits prouvent amplement que la crise qui préoccupe présentement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ne date pas d'aujourd'hui. Cette crise trouve son origine dans la détermination de l'impérialisme à rétablir, sous le couvert du Portugal, son hégémonie sur les territoires africains de Guinée, dans la volonté de l'impérialisme de compromettre les acquis de la lutte des peuples africains pour la sauvegarde de leur souveraineté, de leur indépendance politique et de l'intégrité territoriale de leur nation.

39. L'agression impérialiste réalisée par le Portugal, le 22 novembre 1970, contre la Guinée démontre une fois de plus que l'acharnement des forces du mal contre la liberté du peuple de Guinée fait partie intégrante d'une politique globale d'agression dirigée contre des régimes progressistes africains. L'impérialisme a tenté en vain d'avoir raison de la Guinée et de son régime populaire parce que, le 28 septembre 1958, l'Etat libre de Guinée a juré de demeurer, quoi qu'il advienne, le front avancé de la lutte anti-impérialiste, anticolonialiste et anti-néo-colonialiste, au bénéfice du combat des peuples africains pour la liberté.

40. C'est parce que le gouvernement révolutionnaire africain de Guinée a doté le pays de structures politiques et économiques, excluant définitivement toute compromission avec l'impérialisme dans l'intérêt exclusif des populations guinéennes, que l'impérialisme s'acharne à le détruire. C'est aussi parce que le douzième anniversaire de la renaissance de la Guinée à la liberté coïncidait avec son décollage économique que cette dernière agression a été également perpétrée. Mais malgré tous les complots ourdis par l'impérialisme et ses suppôts et malgré toutes les agressions impérialistes, un peuple conscient, libre et jaloux de sa liberté sera toujours victorieux sur les forces du mal.

41. Quelques années seulement de pratique de l'indépendance auront, en effet, permis à l'Etat guinéen de se doter d'un régime tourné fondamentalement vers l'Afrique, de réaliser une indépendance politique complète, de conduire en toute liberté son avenir économique, de contrôler tous les secteurs vitaux de l'économie nationale, de frapper une monnaie africaine indépendante de toutes les zones monétaires, de procéder à un développement économique fondamentalement anti-impérialiste et anticapitaliste, et il n'est nul doute que toutes ces décisions n'ont pas été exécutées sans difficultés. L'impérialisme et ses agents, qu'ils

soient africains ou d'ailleurs, y ont trouvé des mobiles suffisants pour qu'un tel régime ne voie jamais le jour en Afrique et pour que, définitivement, soit enrayé ce défi lancé à l'impérialisme et à tous ses fantoches.

42. C'est ainsi qu'à partir de certains Etats voisins, des apatrides ayant servi la cause de l'armée coloniale française se porteront candidats à servir la cause de l'impérialisme. C'est ainsi que des mercenaires qui, au Congo, ont combattu aux côtés de Moïse Tschombé contre la liberté de l'Afrique, sont recrutés pour cette même cause en vue de briser toute velléité d'indépendance réelle en Afrique. C'est ainsi qu'opérant au nom de l'impérialisme, le gouvernement fasciste de Lisbonne fournira des camps d'entraînement à partir du territoire limitrophe de Guinée (Bissau) occupé et instruira des apatrides africains pour la lutte contre la guérilla que mènent les nationalistes et contre les mouvements de libération. Le gouvernement fasciste portugais financera et fournira l'équipement et le matériel nécessaires pour commettre le crime en vue de confisquer, au détriment de l'Afrique, les acquis victorieux de la lutte du peuple révolutionnaire de Guinée.

43. En faisant appel à l'Organisation des Nations Unies pour une action conjuguée des troupes aéroportées des Nations Unies et de l'armée nationale guinéenne, la République de Guinée marquait non seulement sa foi dans les normes du droit international, mais renouvelait sa libre adhésion à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation pouvant servir de rempart contre toute atteinte aux principes sacrés de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats Membres et de leur indépendance politique.

44. Aussi faut-il considérer qu'en repoussant l'agresseur portugais sans attendre les conclusions de la mission d'enquête des Nations Unies sur le bien-fondé des affirmations d'un gouvernement légitime, Membre de l'ONU par surcroît, victime d'une violation caractérisée dans ses libertés les plus fondamentales, le peuple de Guinée, comme un seul homme, les armes à la main, s'est définitivement rangé du côté des peuples qui refusent de se prosterner devant l'impérialisme. Il l'a fait au nom de son droit inaliénable à la liberté, à la justice et au progrès social, ainsi qu'au nom de la défense des principes fondamentaux qui régissent l'Organisation des Nations Unies elle-même.

45. La grave situation découlant de la survivance du régime colonial portugais en Guinée (Bissau), au Mozambique, en Angola, constitue encore aujourd'hui une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. Ce dont il est question ce n'est pas seulement la politique agressive et rétrograde du Portugal contre l'Afrique, mais bien la conduite à adopter par l'Organisation des Nations Unies pour le respect des principes que les Nations Unies ont créés elles-mêmes et auxquels, depuis 25 ans, l'humanité fait pleinement confiance, au nom de ces principes.

46. Les conclusions du Comité de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies², comme le rapport

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine ont plus d'une fois souligné les liens étroits entre le comportement agressif du Portugal contre les Etats africains et l'assistance que ce pays, membre de l'OTAN, reçoit de cette organisation, organisation qui siège d'ailleurs, au moment où je parle, avec la participation du Ministre de la défense du Portugal.

47. Après l'asiatisation de la guerre criminelle menée par l'impérialisme contre la volonté des peuples d'Asie, le Portugal et ses territoires africains sont utilisés aujourd'hui dans la nouvelle opération de l'impérialisme tendant à africaniser le conflit issu des contradictions fondamentales qui les opposent à l'Afrique.

48. Monsieur le Président, vous vous souviendrez comment, après la révolution d'Octobre 1917, l'impérialisme international s'est acharné à détruire la révolution des Soviets. Il en est aujourd'hui de même pour le glorieux peuple de Guinée, mais le peuple de Guinée sera debout et défendra sans défaillance ses droits les plus sacrés.

49. Au cours de ce débat qui s'ouvre, ma délégation se réserve le droit de revenir sur certains aspects de l'agression armée portugaise contre la République de Guinée. Je tiens à fournir aux membres du Conseil de sécurité certaines photographies des crimes ainsi que des instruments utilisés par l'armée coloniale portugaise.

50. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, je voudrais remercier les représentants du Népal et de la Guinée pour leurs déclarations et le représentant du Népal plus particulièrement en tant que président de la mission spéciale du Conseil de sécurité. Je lui exprime ma reconnaissance pour avoir présenté au Conseil de façon aussi circonstanciée le rapport de la mission. Je le remercie aussi pour les paroles aimables qu'il a prononcées à l'occasion de mon accession au poste de président du Conseil de sécurité.

51. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour son intervention.

52. M. YAZID (Algérie) : Dans la discussion du point qui est à l'ordre du jour, je voudrais souligner que la plainte actuellement à l'étude n'est pas uniquement une plainte de la Guinée, c'est une plainte de toute l'Afrique. Mon intervention sera brève; elle sera peut-être considérée par certains comme dure et par d'autres comme trop dure. Mais l'Afrique et mon pays vivent des situations et des réalités qui exigent de nous d'être clairvoyants et de ne pas surestimer la possibilité de voir nos problèmes résolus par l'Organisation des Nations Unies ou par une quelconque intervention positive de notre organisation.

53. Dans une lettre que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité, le 24 novembre 1970, et dont le texte se trouve reproduit dans le document S/9998, nous avons souligné que l'Algérie se considère

comme directement concernée par l'inqualifiable agression dont la Guinée a été la victime.

54. En effet, les tentatives répétées d'invasion du territoire de la Guinée par les mercenaires portugais au service de l'impérialisme international constituent une menace contre l'indépendance de tous les pays d'Afrique, et particulièrement des pays progressistes.

55. L'agression portugaise contre la Guinée ne vise pas uniquement ce pays frère, elle fait partie d'une offensive générale que l'impérialisme a décidé de mener contre toutes les forces de justice, de progrès et de paix dans le monde.

56. L'appel de la Guinée au Conseil de sécurité n'a pas provoqué, jusqu'à ce jour, de réponse positive. Deux semaines se sont passées et le Conseil de sécurité se réunit avec de nouveaux éléments prouvant ce que tout le monde savait : la responsabilité du Portugal dans l'agression perpétrée contre la Guinée. Nous n'avons pas besoin d'attendre les résultats de la mission du Conseil de sécurité pour être convaincus qu'il s'agissait d'une agression portugaise. La plainte de la Guinée et les preuves présentées par la délégation guinéenne étaient suffisantes. Nous sommes certains que les grandes puissances notamment, avec tous les moyens dont elles disposent, n'ignoraient pas les faits.

57. Les conclusions de la mission spéciale du Conseil de sécurité — et nous tenons, ici, à rendre hommage au Président de cette mission, à ses membres ainsi qu'au travail qu'elle a effectué — constituent un réquisitoire contre le Portugal et elles ne font que confirmer les informations que le Gouvernement de Guinée avait préalablement communiquées au Conseil de sécurité.

58. Nous avons donc le droit, nous Africains, de nous étonner que durant cette longue période de deux semaines qui s'est écoulée depuis le début de l'agression, le Conseil de sécurité n'ait pas été à même d'assister d'une façon quelconque la victime de l'agression ni de condamner l'agresseur portugais.

59. Cette nouvelle expérience ne fait que confirmer l'impuissance des Nations Unies et l'incapacité de ses organismes essentiels de faire face aux actions conjuguées de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Cette impuissance et cette incapacité sont faciles à expliquer; elles sont dues à l'influence qu'exercent encore les impérialistes, les colonialistes et les néo-colonialistes au sein de notre organisation. Cette situation atteint les dimensions d'une véritable farce dont les peuples africains sont victimes.

60. Il est donc normal que, devant cette impuissance et cette incapacité de la communauté internationale, nos pays, notamment les pays africains, assument la responsabilité historique de défendre leur indépendance nationale et leur droit au développement économique et au progrès social.

61. Le peuple et le Gouvernement de Guinée, avec à leur tête le président Ahmed Sékou Touré, ont fait

face à cette responsabilité et ont repoussé avec leurs propres moyens l'agresseur portugais et ses mercenaires.

62. Le peuple et le Gouvernement de Guinée ne sont pas seuls. Ils ont à leurs côtés toute l'Afrique et tout le monde démocratique et progressiste. L'Algérie est aux côtés de la Guinée et, en accord avec le Gouvernement de Guinée, le Gouvernement algérien a pris un certain nombre de mesures concrètes susceptibles d'aider nos frères guinéens à faire face à toute nouvelle agression. De nombreux pays africains ont pris des mesures identiques. C'est là la seule position juste, la seule position qui corresponde aux sentiments profonds et aux réalités de l'Afrique.

63. L'Afrique compte sur elle-même et ne se fait plus d'illusions. Ce sont les Africains qui, par leurs propres moyens, feront reculer l'agresseur impérialiste, dont le Portugal n'est qu'un agent, et balaieront de notre continent toute présence colonialiste ou raciste. La libération de l'Afrique et la préservation de son indépendance seront l'œuvre de la résistance et de la lutte des Africains, et notamment de leur résistance et de leur lutte armées.

64. La communauté internationale, telle qu'elle se reflète dans les organismes des Nations Unies, n'a pas été jusqu'ici en mesure de répondre aux espoirs des pays africains victimes d'agressions armées, des peuples africains colonisés et victimes d'un racisme odieux. Nous, Africains, devons tirer la leçon et les conséquences d'une telle situation en étant conscients de la menace qui pèse sur nous tous, parce que, en attaquant Conakry, on attaque Alger.

65. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Peu de personnes aux Nations Unies ont autant de talent et d'expérience dans la diplomatie internationale que vous-même. Nous sommes donc persuadés que, sous votre direction, non seulement les travaux du Conseil se dérouleront sans heurt, mais aussi que nous aurons l'avantage d'apprendre quelque chose de nouveau grâce aux activités que vous entreprendrez pendant ce mois.

66. Nous félicitons M. George Tomeh, notre président pour le mois de novembre, de la façon magistrale dont il a dirigé nos travaux pendant ce mois. L'attention méticuleuse, la courtoisie, la considération et la sagesse dont il a fait preuve dans des circonstances difficiles méritent toute notre admiration et notre reconnaissance. Nous le félicitons, lui et sa délégation.

67. Nous apprécions au plus haut point la rapidité et la conscience avec lesquelles le président et les membres de la mission spéciale ont accompli leur tâche dans un délai aussi court. Nous venons de terminer la lecture de leur rapport (S/10009) et de son additif, et ma délégation est impressionnée par la somme de travail qu'ils ont pu accomplir en quelques jours. Nous les en remercions.

68. Ma délégation condamne catégoriquement l'agression non provoquée commise par le Portugal, les 22 et 23 novembre, contre notre voisin, la Guinée. Il était inutile pour nous, en tant que gouvernement, et pour beaucoup d'autres pays de recevoir les preuves de l'agression portugaise. Mais s'agissant des Etats Membres qui ont toujours hésité lorsque nous avons demandé la condamnation des activités portugaises en Afrique, ce rapport montre le bien-fondé de notre cause. Les déclarations des membres de forces portugaises capturés — notamment celles du lieutenant africain Lopes, qui figurent dans le document S/10009/Add.1 et que l'on peut vérifier facilement — confirment les déclarations faites par le corps diplomatique à Conakry, selon lesquelles il y avait eu agression de l'extérieur et en précisent l'origine : le Gouvernement du Portugal.

69. Les preuves données par d'autres prisonniers de guerre montrent également de quelle façon le Portugal enrôle dans son armée des Africains qui ne le veulent pas — non seulement par la force, mais aussi par la corruption — notamment les Africains venant de ses territoires occupés et les chômeurs, illettrés et sans foyer des territoires voisins. La résolution que ces Africains ont montrée en se rendant et en refusant de lutter contre un autre pays africain quand ils ont atterri à Conakry et ont découvert ce que leur objectif devait être illustre la déchéance et l'effondrement prochain des forces armées du Portugal en Afrique.

70. Le Premier Ministre de la Sierra Leone a annoncé peu après l'invasion — en fait immédiatement après celle-ci — qu'une délégation du plus haut échelon, dirigée par un des principaux membres du Conseil des ministres de notre gouvernement, avait été envoyée en Guinée pour y exprimer notre sympathie et pour évaluer la situation. Il ordonna ensuite à une unité des forces armées de la Sierra Leone de se tenir prête, à la frontière de la Guinée, au cas où le gouvernement de ce pays demanderait de l'aide pour repousser d'autres forces d'invasion.

71. Le Gouvernement de la Sierra Leone a condamné l'agression injustifiée perpétrée par les racistes et impérialistes portugais contre la République de Guinée et a exprimé son appui total au grand Président de ce pays, Sékou Touré, à son gouvernement et à son peuple, dont il se déclara solidaire.

72. Les incidents qui se sont produits au cours de ces derniers jours sont un exemple du genre de danger auquel seront exposés les Etats africains tant que les racistes demeureront sur notre continent et recevront l'appui des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Il aurait été impossible au Portugal d'attaquer la République de Guinée sans utiliser les armes fournies par ses alliés de l'OTAN. Les navires de guerre, les aéronefs, les canons et les munitions que le Portugal a utilisés contre la Guinée peuvent également être utilisés contre les territoires limitrophes des territoires occupés par le Portugal, la Sierra Leone, le Libéria, la Gambie et la Côte d'Ivoire, près de la Guinée (Bissau), et des Etats africains tels que la Zambie, la République-Unie de Tanzanie, le Bots-

wana, la République démocratique du Congo, le Burundi et d'autres pays qui entourent le Mozambique et l'Angola. Nous pensons qu'il est nécessaire d'agir fermement pour chasser le Portugal et l'influence portugaise du continent africain tout entier. Pour amorcer cette action, les puissances occidentales pourraient envisager la rupture de tous leurs liens militaires avec le Portugal. Elles fourniraient toute l'aide possible aux mouvements de libération des territoires détenus par le Portugal.

73. Nous voudrions pour conclure, et tout en respectant dûment l'ordre du jour du Conseil, indiquer un cas qui, à notre avis, est directement lié à cette question. L'équipement militaire, naval et aérien vendu au Portugal pour la défense de l'Europe occidentale a été utilisé pour attaquer un Etat africain indépendant et pour assassiner ses citoyens innocents ainsi que les ressortissants de pays étrangers qui s'y trouvaient pour aider au développement de ce pays. Ma délégation voudrait exprimer sa sympathie à ceux qui ont été blessés et qui ont perdu des leurs, en majorité des Guinéens, mais aussi des ressortissants européens. Nous estimons que si le Royaume-Uni décide de vendre des armes à l'Afrique du Sud pour ses fins de défense maritime, il constatera inévitablement que, sous peu, ces armes seront utilisées pour attaquer des pays africains indépendants, dont certains font partie du Commonwealth. Il ne peut y avoir de preuve plus éclatante du résultat de l'appui militaire accordé au Portugal et à l'Afrique du Sud que les conclusions de la mission d'enquête qui viennent de nous être présentées cet après-midi par l'ambassadeur du Népal et ses collègues.

74. La seule lueur d'espoir dans cette déplorable et troublante affaire, c'est la bravoure et le courage dont ont fait preuve les forces armées et les citoyens de la République de Guinée en défendant leur pays et en repoussant avec succès leurs ennemis. Nous les félicitons de leur victoire sur le champ de bataille.

75. Je me réserve le droit de participer au débat par la suite.

76. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je vous remercie pour les paroles aimables que vous avez eues à mon égard. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Libéria, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

77. M. BARNES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Libéria vous est reconnaissante de lui donner l'occasion de prendre la parole au cours du débat du Conseil de sécurité sur l'agression portugaise contre la République de Guinée.

78. Le 10 mars 1961 [*944ème séance*], la communauté internationale a été avertie du danger que constitue la présence en Afrique du Portugal, puissance coloniale. A cette date, il y a près de 10 ans, le Libéria, appuyé par les Etats africains et asiatiques Membres des Nations Unies, a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la crise créée en Angola par le Portugal dans une vague croissante de terreur et d'atrocités qui

rendait nécessaire une action immédiate en vue d'empêcher une guerre coloniale à grande échelle.

79. A cause de certains membres du Conseil de sécurité de l'époque, qui étaient aussi incrédules que saint Thomas, et se demandaient si la situation en Angola était assez grave pour troubler la paix et la sécurité internationales, cette alarme, si j'ose dire, est tombée dans l'oreille d'un sourd. On a fermé les yeux sur la situation de l'Angola et le Conseil de sécurité n'a pas pu mettre un terme à une situation déjà dangereuse ni même jeter de l'eau sur les flammes qui devaient déclencher une guerre dans ce territoire.

80. Nous, représentants des Etats d'Afrique et d'Asie, avons quitté cette salle accablés par la défaite, mais pas vaincus en esprit. Car nous savions alors, comme nous le savons aujourd'hui, que la vérité écrasée se relève toujours; que bien que le mal semble triompher, il finira par se tordre de douleur lorsqu'il sera blessé et il mourra ensuite au milieu de ses adorateurs.

81. Et, en effet, l'erreur a succombé, car le Conseil de sécurité, après avoir examiné de nouveau les accusations portées contre la répression honteuse des habitants de l'Angola par le Portugal, contre l'utilisation de bombes au napalm et autres armes de destruction massive, s'est déclaré convaincu que le maintien de cette situation pourrait vraisemblablement mettre en danger la paix et la sécurité internationale [résolution 163 (1961)].

82. Je me suis permis, et je vous demande respectueusement de m'en excuser, de rappeler la genèse de l'examen, par le Conseil de sécurité, du danger que cause la présence continue du Portugal en Afrique en tant que puissance coloniale. Je l'ai fait en songeant que la situation s'est aggravée progressivement en Afrique de 1961 à nos jours, aggravation causée par les excès du Portugal en Afrique. Non content d'imposer sa politique coloniale — politique condamnée par tous — dans ses aspects les plus retardataires et les plus mauvais, dans les territoires africains sous sa domination, le Portugal s'est lancé dans des aventures téméraires et dans des agressions armées contre des Etats africains indépendants : la République de Guinée, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la République populaire du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, le dernier de ses actes d'agression étant la quatrième attaque armée contre la République de Guinée, qui visait à renverser le gouvernement de ce pays.

83. Aucun Etat africain ne peut demeurer indifférent à cette attaque agressive lancée par le Portugal contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat africain frère, et la déclaration de mon gouvernement, publiée le 23 novembre, résume notre thèse :

“Le Gouvernement du Libéria a appris avec consternation que de bonne heure le dimanche 22 novembre 1970 des mercenaires du Portugal ont envahi notre sœur, la République de Guinée.

“Cet acte brutal d'agression par le peuple colonialiste portugais, qui est une nouvelle violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la charte de l'Organisation de l'unité africaine de la part du Portugal, doit être considéré comme une agression contre tous les Etats indépendants d'Afrique et exige non seulement une condamnation, mais aussi que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine prennent des mesures très fermes contre les agresseurs.

“Le Gouvernement du Libéria applaudit chaleureusement à l'héroïque résistance du Gouvernement et du peuple de Guinée pour défendre leur liberté durement gagnée et les assure de son soutien total jusqu'à ce que tous les agresseurs criminels aient été chassés du sol guinéen.

“Le Gouvernement du Libéria demande également à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine de venir en aide à la Guinée et de prendre des mesures appropriées pour punir les agresseurs et leurs complices, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la charte de l'Organisation de l'unité africaine.”

84. On pouvait espérer que la pression de l'opinion publique internationale aurait persuadé le Portugal de rendre sa façon de penser conforme au tour nouveau que prennent les événements. Malheureusement, comme la lèpre de Naaman, le Portugal, décidé à maintenir sa mainmise sur les territoires africains placés sous sa domination, est devenu un fléau pour l'Afrique.

85. L'attaque armée lancée par le Portugal contre la République de Guinée, qui a eu pour résultat des pertes de vies et la destruction de biens, rend encore plus évident le danger pour la paix et la sécurité en Afrique.

86. Le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970), suffit à lui seul pour pousser le Conseil à agir tout de suite et il semble presque superflu de donner d'autres informations plus détaillées pour donner un sens plus grand de l'urgence et rendre la menace plus réelle et plus imminente.

87. Quoi qu'il en soit, je voudrais cependant faire connaître au Conseil un rapport que j'ai reçu de mon gouvernement, qui a une portée directe sur cette question. Ce rapport se lit comme suit :

“Le Gouvernement du Libéria a reçu la preuve que des troupes de commandos de l'armée portugaise ont participé à la tentative récente d'envahir la République de Guinée.

“L'invasion maintenant avortée est partie à l'origine de Bafata, en Guinée (Bissau), où un grand nombre de soldats portugais et d'autres nationalités se sont embarqués sur des bateaux de guerre, des frégates et d'autres navires et ont débarqué au large des côtes de Conakry; ils avaient reçu l'ordre d'envahir Conakry.

“Des rapports antérieurs sur la participation portugaise ont été confirmés ici aujourd’hui par Francisco Gomez Nanque, soldat des forces armées portugaises, dont le numéro matricule est 821 844/1970. Le soldat Nanque a déclaré avoir été recruté dans l’armée portugaise il y a neuf mois environ et spécialement entraîné aux opérations de commandos. Il était stationné dans la caserne portugaise de Bafata et il fait partie du groupe 3 de la Première Compagnie africaine de commandos, connue sous le nom d’Adido.

“Le soldat Nanque a indiqué que le 20 novembre 1970, en compagnie de 30 membres de son bataillon, pleinement armés et sous le commandement du lieutenant Galvan de l’armée portugaise, il avait quitté la caserne de Bafata et avait été transporté à Soque, dans les îles Bissagos tenues par les Portugais.

“A Soque, ils ont été rejoints par un grand nombre d’autres soldats armés, dont l’armement comprenait des pièces d’artillerie légères et lourdes.

“Ils sont montés à bord de bateaux de guerre et ont été transportés au large de la côte de Guinée où ils sont passés dans de petites chaloupes de débarquement et ont débarqué à Conakry; leurs ordres étaient d’envahir la Guinée.

“Le soldat Nanque est actuellement à Monrovia. Un navire marchand hollandais, le *Straat Bali* des Royal Interocean Lines, sous le commandement du capitaine E. Pels, l’a amené après l’avoir repêché à environ 2 milles de la côte de Conakry.”

88. Compte tenu de cette révélation de la pleine responsabilité du Portugal sur l’attaque agressive contre la République de Guinée, Etat Membre des Nations Unies, et compte tenu du rapport de la mission spéciale qui prouve que le Portugal est coupable, il est clair que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures préventives adéquates ainsi que des mesures punitives pour éviter une répétition de cet acte infâme du Portugal.

89. On a reconnu que l’agression armée portugaise contre la République de Guinée a eu pour effet d’assurer la solidarité des Etats africains contre la menace portugaise. De plus, elle a fait comprendre aux Etats africains leur devoir évident à l’égard des malheureux peuples des territoires africains sous administration portugaise, à savoir leur prêter pleine assistance morale et matérielle dans leur lutte pour rejeter le joug colonial qui les a réduits à l’état d’humiliation et de misère que le colonialisme cause. Les attaques de plus en plus agressives du Portugal contre les Etats africains indépendants inspirent évidemment une attitude plus militante aux Etats africains pour aider leurs frères de l’Angola, de Mozambique et de la Guinée (Bissau) contraints de prendre des mesures de plus en plus désespérées pour défendre leur vie et pour s’assurer la place qui leur revient dans la société humaine. Il est par conséquent aisé de comprendre que l’interaction de ces deux forces se transformera rapide-

ment en un conflit dont il n’est pas difficile d’imaginer les conséquences.

90. Le Conseil de sécurité pourrait adopter tout un éventail de mesures pour supprimer cette menace à la paix internationale, au premier rang desquelles figure un appel à l’exercice immédiat du droit à l’autodétermination des peuples africains dans les territoires sous domination coloniale portugaise, puisque c’est la situation actuelle de ces territoires qui est inextricablement liée à l’agression permanente du Portugal contre les Etats africains. Au cas où cet appel ne serait pas entendu, le Conseil de sécurité devrait alors prendre les mesures coercitives nécessaires pour expulser le Portugal de ces territoires africains tout comme il a été expulsé du sous-continent indien.

91. Lorsqu’un chien enragé attaque les gens au hasard, le gendarme, gardien de la sécurité de la communauté, l’abat sur place. Ce n’est pas là un geste de revanche, c’est une façon humanitaire d’assurer la sécurité de la société. Le Conseil de sécurité est l’organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales; il a le devoir inéluctable de supprimer cette menace à la paix de l’Afrique. Il doit par conséquent prendre les mesures propres à éliminer la plaie qu’est le Portugal en Afrique.

92. Je terminerai cette brève déclaration en disant que celui qui lutte et meurt pour une cause meurt en martyr si la cause pour laquelle il a lutté lui survit. Par contre, si la cause pour laquelle il a lutté meurt avec lui il meurt comme un sot. Dans la lutte pour la libération, la liberté et l’indépendance, point n’est besoin de préciser qui sont les martyrs et qui sont les sots.

93. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Avant de donner la parole à l’orateur suivant inscrit sur ma liste, je voudrais faire part aux membres du Conseil de la communication suivante.

94. Je viens de recevoir des lettres émanant des représentants permanents de la République arabe unie [S/10018] et de l’Ethiopie [S/10019] demandant à être invités à participer, sans droit de vote, aux séances du Conseil de sécurité consacrées à l’examen de la question dont le Conseil est saisi. S’il n’y a pas d’objection, je propose d’inviter les représentants de la République arabe unie et de l’Ethiopie à participer aux débats conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil. J’invite les représentants de la République arabe unie et de l’Ethiopie à occuper les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil. Chacun d’entre eux sera invité à prendre place à la table du Conseil quand viendra son tour de parole.

Sur l’invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (République arabe unie) et M. T. Gebre Igzy (Ethiopie) occupent les sièges qui leur sont réservés.

95. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : L’orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République-Unie de Tanzanie auquel je donne la parole.

96. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier au nom de ma délégation et de remercier le Conseil de nous avoir permis de participer sans droit de vote à vos délibérations sur cette importante question.

97. Il y a deux semaines, le Secrétaire général a reçu un appel urgent, un appel émouvant en vue d'une assistance militaire. Cet appel émanait du Gouvernement et du peuple de la République de Guinée et s'adressait à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de la Guinée demandait qu'on l'aide à faire face à un acte éhonté d'agression organisé et dirigé par le Gouvernement du Portugal contre la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale de cet Etat.

98. Cette demande du Gouvernement guinéen était à la fois justifiée et opportune, et les Membres de notre organisation, notamment les petits pays, peuvent comprendre et partager les espoirs que les Guinéens mettaient en l'Organisation des Nations Unies. Car, après tout, l'objectif principal de l'Organisation n'est-il pas de maintenir la paix et la sécurité internationales ? N'est-ce pas ici le lieu où les Etats Membres peuvent espérer trouver réparation lorsque les blessures les plus sanglantes ont été infligées à leur dignité, à leur honneur et à leur liberté ? Pourtant, deux semaines se sont écoulées maintenant et la demande opportune et justifiée d'aide que nous a adressée le Gouvernement guinéen non seulement a été mise à l'écart, mais encore semble-t-il, a été oubliée.

99. Le président Sékou Touré et son gouvernement demandaient une prompt assistance militaire. Plutôt que d'accéder à cette demande, le Conseil de sécurité a préféré envoyer en Guinée une mission spéciale, faisant ainsi une fois de plus la preuve de son manque de décision ou de son incapacité à prendre les mesures appropriées qu'exigent les nécessités du moment. Cette attitude du Conseil, dont la responsabilité primordiale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, nous donne une triste idée de l'efficacité réelle de l'Organisation des Nations Unies face à une crise telle que celle dont nous nous occupons ici.

100. C'est là, à n'en pas douter, une démonstration éclatante de la faiblesse de l'Organisation face à sa tâche de maintien de la paix. On frémit en songeant à ce que pourrait être aujourd'hui le sort de la Guinée si son gouvernement et son peuple n'avaient dû compter que sur l'Organisation des Nations Unies pour prendre des mesures promptes et efficaces afin de défendre son intégrité territoriale et son indépendance face à l'agression.

101. Il serait difficile de ne pas faire sienne la conclusion à laquelle le Gouvernement de la Guinée est parvenu lors de la 1ère réunion de la mission spéciale et que le document S/10009/Add.1 rapporte en ces termes :

“... il faut considérer l'attitude de l'ONU à l'égard de l'agression portugaise comme une attitude dangereuse pour les Etats Membres de l'Or-

ganisation et même contraire au but fondamental de l'ONU qui... consiste à assurer la solidarité internationale.”

102. Si je souligne cet aspect décevant du rôle du Conseil face à cette crise donnée c'est uniquement pour vous faire part des réserves de mon gouvernement à l'égard de la manière presque insouciant de il a traité cette situation. Il faut comprendre que la situation en Guinée représente, au sens de l'Article 39 de la Charte, une menace à la paix aussi bien qu'un acte d'agression commis par le Portugal contre l'un des Etats Membres de l'Organisation. Le rapport de la mission spéciale constituée en vertu de la résolution 289 (1970) du Conseil, que nous avons maintenant sous les yeux, fait très exactement ressortir la responsabilité du Portugal dans cette affaire. Au paragraphe 40, le rapport conclut que la force qui a envahi la Guinée était commandée par “des officiers portugais blancs”. En effet, on y lit :

“La force d'invasion se composait d'unités des forces armées portugaises... placées sous le commandement d'officiers portugais blancs des forces armées régulières, ainsi que d'un contingent composé de Guinéens dissidents entraînés et armés sur le territoire de la Guinée (Bissau).”

103. De plus, si on lit attentivement les témoignages qui apparaissent dans l'additif au rapport de la mission spéciale, on voit que l'intention des envahisseurs portugais était de renverser le Gouvernement légal de la République de Guinée. L'un des buts que visait cette action du Gouvernement portugais était d'assassiner le Président de la Guinée ainsi que d'autres fonctionnaires du gouvernement.

104. Cette dernière menace à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Guinée n'est pas accidentelle. Les ennemis de la liberté et de la dignité de l'Afrique savent parfaitement bien que la Guinée est à l'avant-garde de la bataille que mène ce continent pour sa liberté et son indépendance. L'Afrique et la communauté internationale sont pleinement conscientes des sacrifices que le peuple guinéen a dû consentir non seulement pour libérer et pour défendre sa propre patrie, mais surtout pour la cause de la liberté et de la justice en Afrique comme ailleurs. En s'attaquant à la Guinée, le colonialisme portugais et ses collaborateurs espéraient priver l'Afrique libre de l'un de ses piliers les plus sûrs et les plus précieux. Ils espéraient contrarier ainsi la lutte que le peuple de la Guinée (Bissau) mène pour assurer sa liberté et son indépendance. L'impérialisme a connu un échec complet dans cette double tentative, et l'Afrique a une dette de profonde gratitude à l'égard du peuple et du Gouvernement de la Guinée pour l'héroïsme avec lequel ils ont repoussé la dernière invasion portugaise. Ma délégation voudrait adresser au Gouvernement et au peuple guinéens l'expression de sa gratitude la plus sincère pour la manière dont ils ont mis en fuite les agresseurs, rendant ainsi un immense service au continent africain.

105. Le Conseil, comme les Nations Unies dans leur ensemble, n'ignore rien des activités agressives du

régime de Lisbonne. En de nombreuses occasions, le Conseil et l'Assemblée ont condamné le Gouvernement portugais non seulement pour son oppression constante sur les peuples africains sous sa domination coloniale, mais aussi pour nombre d'attaques et agressions directes contre des Etats africains indépendants. Le Portugal a attaqué des Etats africains indépendants à plusieurs reprises afin de camoufler ses propres défaites dans les territoires qu'il a colonisés en Afrique. Cette dernière invasion de la Guinée par les agresseurs portugais doit donc être considérée dans le cadre de la politique coloniale du Portugal. La guerre du Portugal contre le peuple africain de la Guinée (Bissau) n'a connu que des échecs. Ces derniers mois, en particulier, le PAIGC (Parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) a remporté de grandes victoires dans la lutte qu'il mène pour assurer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans le Territoire. En dépit des agressions constantes contre le Sénégal et la Guinée, y compris le bombardement des populations civiles de ces pays, Lisbonne a dû comprendre que ni ses manœuvres d'intimidation à l'égard de la population civile, ni sa poursuite d'une lutte sans merci pour opprimer cette population, ne sont parvenues à saper le mouvement de résistance à l'intérieur de la Guinée (Bissau).

106. Une Guinée indépendante et décidée est certes une épine dans la chair du colonialisme, et derrière les événements actuels de Guinée, transparait la détermination de ceux qui voudraient voir l'Afrique rester dans un état d'asservissement et de dégradation perpétuel. Ce plan a échoué, mais cela ne signifie pas que nous n'assisterons pas à de nouvelles tentatives du même genre. Cette fois, l'effort portait contre la Guinée. Il est évident que tout Etat africain indépendant qui se fait le défenseur de la liberté et de la dignité de l'homme est une victime en puissance d'une agression semblable. On a très souvent relevé que le Portugal est trop pauvre pour mener simultanément trois guerres ruineuses en Afrique, à savoir au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau). Bien des Membres de notre organisation, y compris ma propre délégation, ont souligné la responsabilité des alliés du Portugal pour toutes les souffrances que ce petit pays réussit à infliger à des millions d'êtres dans ses colonies. On a dit que sans l'aide militaire et économique massive apportée au Portugal par ses alliés occidentaux de l'OTAN, sans l'appui diplomatique et politique qu'il en reçoit, le Portugal n'aurait pas été en mesure de mener à bien sa guerre d'exploitation et d'oppression en Afrique.

107. Comme le Président de la République-Unie de Tanzanie l'a dit lors de la session commémorative des Nations Unies à la 1867ème séance plénière :

“Quelqu'un peut-il vraiment croire que l'un des Etats les plus pauvres d'Europe pourrait, sans recevoir d'aide, mener des guerres coloniales dans trois territoires qui représentent ensemble 20 fois la superficie de son propre territoire ? Au contraire, c'est parce qu'il est membre de l'OTAN qu'il peut négliger en quelque sorte sa défense intérieure et concentrer ses armées en Afrique. Son appartenance à l'Association européenne de libre-échange ren-

force l'économie du Portugal et lui permet ainsi de supporter un fardeau qui, autrement, serait intolérable. D'autres facteurs encore comme les investissements étrangers que l'on envisage de faire dans le projet de Cabora Bassa permettent au Portugal d'exploiter encore davantage notre continent.”

108. Les puissances de l'OTAN ne peuvent donc être exonérées de toute responsabilité quant à la dernière agression dont leur allié s'est rendu coupable. Les dirigeants africains ont déclaré, à diverses reprises, qu'il était temps — et même plus que temps — pour l'Ouest de choisir le parti à prendre. S'il continue à livrer les bombes qui tuent et blessent les Africains au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau), s'il fournit au Portugal les moyens de défier l'indépendance et l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants, s'il fournit des services économiques ou autres, participant ainsi au pillage des Portugais et à l'exploitation des richesses et des ressources des territoires coloniaux, il ne peut certes plus prétendre être également ami de l'Afrique et espérer qu'on le croira.

109. Les alliés du Portugal doivent donc décider s'ils désirent prendre le parti de la justice ou celui de la tyrannie et de la cruauté. Ils doivent mettre fin à une politique qu'on ne peut pas expliquer autrement qu'en pensant qu'ils sont de grands hypocrites. Nous les prions de poursuivre la voie de la justice, de la paix et de la liberté et de s'opposer, tant en paroles que par les actes, à la politique criminelle du Portugal.

110. Mon gouvernement voudrait profiter de cette occasion pour prier les membres de l'OTAN de cesser d'aider et d'encourager un criminel et un agresseur. Ils devraient expulser immédiatement ce régime fasciste de l'OTAN et le priver ainsi de moyens considérables dans sa guerre d'agression contre le peuple africain. Agir où se conduire autrement serait trahir la justice de façon évidente et refuser cruellement à des millions d'êtres innocents le traitement auquel doit pouvoir prétendre tout être humain.

111. L'Afrique et le monde suivent avec un vif intérêt les délibérations du Conseil de sécurité à ce sujet. Les petits pays qui ont déclaré leur foi dans l'Organisation des Nations Unies attendent avec anxiété pour voir s'il utilisera les pouvoirs dont il dispose aux termes de la Charte des Nations Unies pour corriger l'injustice commise une fois de plus contre un petit Membre pacifique de l'Organisation. Car la question dont le Conseil est saisi n'est pas de savoir si une agression a été commise ou non; la mission spéciale du Conseil en Guinée a répondu par l'affirmative à cette question. La question posée est la suivante : maintenant qu'un acte d'agression a été commis, que doit faire le Conseil ? Les dispositions de la Charte sont très claires à ce sujet. Si le Conseil adopte les conclusions de sa propre mission spéciale — et je ne crois pas que le Conseil puisse justifier une autre attitude — il ne devrait pas se contenter de condamner énergiquement le Portugal pour son agression injustifiée contre la République de Guinée. Le Conseil ne devrait pas non plus se contenter de mettre en garde le Portugal contre ce qui est maintenant sa politique habituelle, à savoir

multiplier les agressions contre des Etats indépendants africains. Il est vrai que le Conseil devrait condamner le Portugal à l'unanimité; mais il doit faire plus : la seule manière efficace de veiller à ce que des actes d'agression de ce genre ne se renouvellent pas, c'est que le Conseil prenne des mesures appropriées en appliquant pleinement les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies à l'encontre du Portugal.

112. Les Articles 39 et 41 de la Charte prévoient l'adoption de mesures contre les Etats dont on a constaté qu'ils se sont rendus coupables d'agression. Dans ce cas particulier, je voudrais vous renvoyer à l'alinéa b du paragraphe 3 du programme d'action adopté à la vingt-cinquième session commémorative de l'Assemblée générale, qui attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'agir :

“ii) En examinant attentivement la question de l'imposition de sanctions. . . au Portugal, eu égard à [son] refus d'exécuter les décisions pertinentes du Conseil de sécurité;

“ . . .

“iv) En examinant d'urgence la question de l'adoption de mesures propres à empêcher la livraison au Portugal d'armes de toute espèce qui lui permettent de refuser aux peuples des territoires placés sous sa domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.”

113. Le moment est venu pour le Conseil d'adopter cette méthode. Agir autrement ne ferait qu'encourager le Portugal à continuer sa politique actuelle d'agression en Afrique. Enfin, le Conseil devrait décider à l'unanimité que le Portugal doit compenser les dommages matériels et les pertes de vies humaines que son agression préméditée a infligés au Gouvernement et au peuple de Guinée.

114. M. MWAANGA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'aurai l'occasion de vous rendre hommage au cours d'une séance ultérieure.

115. Pour l'instant, je voudrais informer le Conseil de sécurité que j'ai été autorisé à annoncer que, ce soir, le gouvernement de la République de Zambie a décidé de donner au Gouvernement de la République de Guinée la somme de 2,1 millions de dollars pour sa contribution et celle du peuple de Zambie au renforcement, à la défense et au maintien de l'intégrité territoriale de la République de Guinée. Nous sommes persuadés que le Gouvernement et le peuple de Guinée accepteront cette modeste somme comme un témoignage de solidarité et de fraternité.

116. Je me réserve le droit de faire une intervention sur le fond à une séance ultérieure du Conseil.

117. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais remercier chaleureusement et très sincèrement les deux représentants et amis, l'ambassadeur Khatri, du Népal, et l'ambassadeur Nicol,

de la Sierra Leone, pour les paroles aimables qu'ils ont prononcées à mon égard, et je peux les assurer de la réciprocité de leurs sentiments.

118. Le PRESIDENT (traduit du russe) : La liste des orateurs pour la séance d'aujourd'hui est épuisée.

119. Je donne la parole au représentant de la France sur une motion d'ordre.

120. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Bien qu'il s'agisse, en fait, d'un point d'ordre, je saisis cette occasion pour m'associer aux félicitations qui ont été adressées à notre collègue de la Syrie quant à la manière efficace et habile dont il a conduit les travaux difficiles du Conseil de sécurité. Quant à vous, Monsieur le Président, vous êtes un vétéran du Conseil de sécurité et nous savons que vous saurez conduire ses travaux avec beaucoup d'efficacité et d'objectivité. Vous connaissez d'ailleurs l'estime dans laquelle vous tiennent vos collègues.

121. Le point d'ordre est le suivant : nous n'avons à notre disposition que le texte anglais de l'additif au rapport qui contient tous les comptes rendus sténographiques des auditions qui ont été conduites par la mission du Conseil de sécurité. Je n'ai pas voulu retarder les débats du Conseil en signalant ce fait, que nous trouvions anormal dès le début; mais je considère, d'une part, que cela empêche a priori le bon déroulement de nos travaux et, d'autre part, qu'il est un peu choquant que le texte français n'ait pas encore été distribué alors que les trois quarts au moins des documents présentés dans cet additif ont été énoncés en français. Il s'agit d'auditions en français et il n'était donc pas plus difficile de donner d'emblée le texte français des comptes rendus sténographiques, ou bien alors devons-nous penser qu'en fait le texte français sera fait à partir de la traduction anglaise, ce qui serait tout de même un comble ? Je n'insiste pas outre mesure mais je voudrais que cette protestation soit consignée au procès-verbal.

122. Le PRESIDENT (traduit du russe) : Malheureusement, la situation est à peu près la même pour les deux autres langues de travail — le russe et l'espagnol. Nous n'avons pas non plus d'additif en russe ni en espagnol. Mais, compte tenu de l'ensemble des circonstances qui entourent l'examen de cette question et de l'insistance avec laquelle le groupe afro-asiatique et le groupe africain des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies demandent que le Conseil de sécurité accélère la discussion de cette question pour certaines raisons que les représentants de ces deux groupes ont exposées, il serait opportun de demander au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'accélérer la traduction et la publication de l'additif au rapport de la mission spéciale dans les trois langues de travail, c'est-à-dire en français, en russe et en espagnol, langues dans lesquelles ils n'ont pas encore été publiés.

123. A ce propos, je voudrais remercier le Secrétariat d'avoir établi, traduit et publié le rapport de la mission spéciale lui-même dans les quatre langues de travail.

De cette façon, le bref résumé, si on peut l'appeler ainsi, qui constitue le rapport de la mission spéciale, se trouve à notre disposition dans les quatre langues de travail.

124. Nous espérons que, de son côté, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies entreprendra tous les efforts nécessaires pour que l'additif au rapport soit publié dans les trois autres langues de travail, en français, en russe et en espagnol dans les délais les plus brefs.

125. Il ne serait pas souhaitable que, pour cette raison, un retard intervienne dans les travaux du Conseil de sécurité et la discussion d'une question aussi urgente et importante, compte tenu surtout des vœux

et des vues exprimés par un aussi grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie, ainsi que je l'ai déjà mentionné, des groupes africain et afro-asiatique. En conséquence, à la suite des consultations que j'ai eues avec les membres du Conseil de sécurité, j'ai pu me convaincre que la majorité des membres du Conseil n'élève aucune objection à ce que la prochaine séance du Conseil de sécurité sur cette question ait lieu demain, samedi, à 15 heures; s'il n'y a aucune objection, je considérerai cette proposition comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже печатных, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
